

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Rapport public**Date d'émission du rapport** : 24 mars 2026**Numéro d'inspection** : 2026-1074-0003**Type d'inspection** :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : ManorCare Partners**Foyer de soins de longue durée et ville** : Stirling Manor Nursing Home, Stirling**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place à la date suivante : 18 au 20, 23 et 24 mars 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00173286 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion de la douleur

Activités récréatives et sociales

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Recyclage**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 82 (4) de la LRSLD (2021)

Formation

Paragraphe 82 (4) – Le titulaire de permis veille à ce que les personnes qui ont reçu la formation visée au paragraphe (2) se recyclent dans les domaines visés à ce paragraphe aux moments ou aux intervalles que prévoient les règlements.

En 2025, on a omis de donner la formation annuelle requise sur la gestion de la douleur

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

aux personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP) du foyer.

En effet, lors de l'examen de la documentation du titulaire de permis dans Surge Learning pour 2025, on a constaté qu'aucune PSSP n'avait suivi le module de formation sur la gestion de la douleur.

La directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI) a indiqué que le module de formation sur la gestion de la douleur ne faisait pas partie des modules que devaient obligatoirement suivre les PSSP dans la plateforme de formation en ligne du titulaire de permis pour 2025.

Sources : Examen de la documentation annuelle du titulaire de permis dans Surge Learning; entretien avec la ou le DSI.